

# Droit

## I. Généralités – Le droit objectif

- Budget 2006 5,02 Milliard €  
(4,16 MDS € en 2000)  
environ 1,8 % du budget de l'Etat soit 268 Mds€
- Effectifs 69486 agents  
dont 7675 magistrats  
1140 magistrat de l'ordre administratif  
encore plein de nombre ... voir le poly

Ensemble des règles juridique organisant la vie société

Le droit est universelle

- il s'applique à tous
- il s'applique à tous moment de la vie
- c'est une discipline autonome
- il y a différent ses du terme droit : ensemble des règle qui régissent la vie des individus (le droit objectif)

droit, dans le sens impôt → carte grise

droit perso → droit de vote

### Caractère de la règle de droit

- général
- abstraite : elle s'applique à tous (pas à un particulier)
- Normative : elle fixe ce qui doit être
- Coercitive : associer à des sanctions pénales et/ou civile - dommage et interet  
- execution forcé

	<b>Contravention</b>	<b>Délit</b>	<b>Crime</b>
<b>Tribunaux compétents</b>	Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Cours d'Assise
<b>Prescription</b>	1ans	3 ans	10 ans
<b>Sanction</b>	Amende (1500 €) Peine restrictive	Amende Prison (10 ans) TIG (travaux d'intérêt G) Peine restrictive (plus le droit de ...)	Amende Réclusion ou détention Peine complémentaire

Sanction doublées en cas de récidives

# CLASSIFICATION DES REGLES DE DROIT

## Droit international

plusieurs ordres juridique nationaux ou ordre juridique commun à plusieurs états

PUBLIC

Ensemble des règles et des traité  
passé entre les états

PRIVE

Relation entre des personnes privée  
avec un facteur étranger en cause

## Droit national

Relation juridique à l'interieur d'un même état

PUBLIC

Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics  
et leur rapport avec les particuliers  
- Droit constitutionnel  
- Droit administratif  
- Droit fiscal

PRIVE

Relation entre les particuliers  
- Droit civil  
- Droit du travail

## Sources NATIONALES

Constitution & DDHC tout les texte s'y réfère

Loi parlementaires

Ordonnance

Décret autonome

Décret d'application

Il y a des Arrêtés - ministériel  
- préfectoraux  
- municipaux

L'arrêté, contrairement à la loi est personnel.

## Autres source nationales

- Le droit conventionnel ou droit négocié
- La coutume : ex : nom de jeunes fille
- Les usages commerciaux (ex le geste de se taper dans la main)
- La jurisprudence (observation des exemples précédemment traité sur parquet)

## Sources internationales

- Les traités internationaux hors union européenne

- Le droit documentaire

- Les traités communautaires
  - CECA ⇒ Traité de Paris 1951
  - CEE et EURATOM ⇒ Traité de Rome 1957
  - Marché unique ⇒ Acte unique européenne 1986
  - Union politique, économique & monétaire ⇒ Traité de Maastricht
  - Union politique ⇒ Traité d'Amsterdam 1997
- Le droit dérivé : droit des affaires → ex : concurrence
- La jurisprudence

## LA JUSTICE

- séparation des pouvoirs
  - Législatif (vote la loi)
  - Exécutif (veille à l'exécution de la loi)
  - Judiciaire (veille à l'application de la loi)
- Double degré de juridiction (1<sup>er</sup> degré : tribunal, 2<sup>ème</sup> degré : appel)
- Respect des droits de la défense
- Publique
- Fixe permanente et gratuite : aide judiciaire (10/07/1991) → permet au personne en besoin d'avoir une aide de l'état pour rembourser les frais

## ORGANISATION DES JURIDICTIONS

### Compétence des tribunaux

Compétence d'une juridiction : aptitude à juger un procès

- Compétence d'attribution : nature du litige
- Compétence territorial : lieu du litige
  - en matière civile → domicile du défendeur
  - en matière pénale → lieu de l'infraction
  - en matière administrative → lieu de l'administration en cause

SHEMA DIAPO X4 !!

## LA JUSTICE

- Les juges
  - Magistrat professionnels
    - Les magistrat du siège
    - Les magistrat du parquet ou ministère public
  - Magistrats non professionnels : élus ou désignés
- Les auxiliaires de justice
  - Avocat et avoué
  - Police judiciaire
  - autres auxiliaires
  - Greffiers
  - Huissiers
  - Experts

SHEMA DIAPO

## L'ACTION EN JUSTICE

- Condition de recevabilité de l'action en justice
  - Intérêt pour agir (moral ou pécunière)
    - personnel, né, actuel et legitime...
  - Qualité pour agir (titulaire du droit, ayant cause, créancière (on me doit de l'argent) ...)
  - Capacité pour agir

Le principe est le suivant

- La procédure est
  - orale
  - publique
  - contradictoire
- **Procédure accusatoire** : les parties dirigent la procédure.  
Le juge ne peut rechercher les preuves
- **Procédure inquisitoire** : le juge dirige le déroulement de la procédure (procédure pénale)

## LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

- Introduction de l'instruction par assignation
- Instruction de l'affaire
- Exposé orale, délibération et signification

## LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La demande doit être précédée d'un recours gracieux

## LES 5 VOIES DE RECOURS

- L'appel
- Le pourvoi en cassation
- L'opposition (pour jugement rendu par défaut)
- La tiers opposition (au profit d'un tiers absent qui subit les effets du procès)
- Le recours en révision

## LES DROITS SUBJECTIFS

Ensemble des prérogatives reconnues aux individus par le droit objectif

- Les sources
- Les titulaires
- La preuve
- Les différents types de droits subjectifs

## LES SOURCES

- Le fait juridique
  - suivi par l'individu, il a des conséquences juridiques
  - Les événements naturels indépendant de la volonté (tempête)
  - Les faits de l'homme : quasi contrats, delit & quasi delit
- L'acte juridique (formé par la volonté des contractant)
  - Actes juridiques unilatéraux
  - Convention
  - Contrats

## LA PERSONNALITE JURIQUE

aptitude à être titulaire de droits et d'obligations, elle confère aux personnes

- Une identité par :
  - Un état (situation juridique constaté par l'état civil)
  - Un nom (patronyme et accessoires)
  - un domicile (lieu du principal établissement)
  - une nationalité
- Un patrimoine
  - Ensemble de biens et d'obligations ayant une valeur pécuniaire (biens et dettes)

- Une capacité à :
  - Etre titulaire de droit : capacité de jouissance
  - Exercer ces droits : capacité d'exercice

#### LES TITULAIRES DES DROITS SUBJECTIFS

- Les personnes physique
  - personnalité juridique de la naissance au décès
- Les personnes morales
  - Groupement de personnes ou de biens à qui le droit attribue la personnalité juridique (mais pas de droits familiaux, civique ...)
  - Personnalité juridique de la constitution à la dissolution.